



Bientôt 69 ans? Ce qu'il faut savoir avant de fermer votre REER

Les régimes enregistrés d'épargne-retraite représentent une des meilleures affaires que vous propose le gouvernement canadien. Cependant, quelle que soit votre situation professionnelle, vous devez fermer votre REER à la fin de l'année au cours de laquelle vous atteignez 69 ans. Si vous avez suivi un régime discipliné de cotisations au REER, vous devez envisager maintenant de prendre des décisions importantes. Notez bien que vous pouvez choisir plus d'une solution. Parlez à votre conseiller de vos objectifs de revenu de retraite, sa formation lui permet de vous proposer un programme qui répondra à vos attentes.

LIQUIDITÉS

Vous pouvez retirer une partie de votre REER sous forme de liquidités. Cependant, n'oubliez pas que cette somme s'ajoutera à votre revenu imposable. Cette option est la plus pénalisante du point de vue fiscal et, en général, les conseillers ne la recommandent pas.

RENTE

Le choix le plus classique – et peut-être le plus connu – est celui de la rente. Une rente peut vous procurer un revenu régulier pour le restant de vos jours ou pour un certain nombre d'années. Cet excellent placement ne nécessite qu'une seule décision et est la composante de base du portefeuille de produits de retraite d'un grand nombre de Canadiens.

FERR

Le fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) est une solution de revenu souple qui vous permet de faire un retrait de liquidités en fonction de vos besoins et de





déterminer la période de versement des arrérages (sans limite d'âge). Si vous avez un REER de conjoint, vous pouvez le convertir en FERR de conjoint. Le FERR est assorti d'une obligation de retrait minimum annuel. Le FERR est désormais très populaire auprès de nombreux Canadiens.

FRV

De nombreux Canadiens détiennent des fonds immobilisés tels que des REER immobilisés, des CRI (comptes de retraite immobilisés) et des régimes de retraite enregistrés. Durant de nombreuses années, la rente constituait le seul choix de retrait de ces fonds. Désormais dans de nombreuses provinces il est possible de transférer des fonds dans un fonds de revenu viager (FRV), un produit très semblable au FERR, doté d'une flexibilité des arrérages et d'un retrait minimum, mais (au contraire du FERR) assorti d'une limite maximum. Dans toutes les provinces, à l'exception du Québec et du Nouveau-Brunswick, les épargnants qui atteignent 80 ans doivent utiliser les fonds restants de leur FRV pour souscrire une rente viagère.

FRRRI

En Alberta, au Manitoba, en Ontario et à Terre-Neuve, l'épargnant dispose d'un choix de placement spécial. Tous les revenus de retraite immobilisés et les CRI soumis aux législations de ces provinces peuvent être utilisés pour souscrire un fonds de revenu de retraite immobilisé (FRRRI). Le FRRRI s'apparente au FRV et reste en vigueur durant toute la vie du titulaire (pas de limite d'âge fixée à 80 ans). Veuillez noter que le FRRRI est assorti d'une limite maximum de versement des arrérages qui prend en compte le revenu de placement de l'année précédente.

Peu importe l'option que vous choisirez, n'oubliez pas que les revenus sont imposables l'année où ils sont perçus.

Avec les compliments de :

Le nom Manuvie et le logo qui l'accompagne sont des marques de service et de commerce déposées réservées à l'usage de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et de ses sociétés affiliées, y compris la Société Financière Manuvie.

Les commentaires formulés dans le présent article ne doivent pas être considérés comme un avis donné en matières juridique et fiscale à l'égard d'un cas précis. Tout particulier ayant pris connaissance des renseignements formulés ici devrait demander l'avis d'un spécialiste afin de s'assurer qu'ils sont appropriés à la situation. La souscription de fonds communs de placement peut donner lieu au versement de commissions de suivi ainsi qu'au paiement de frais de gestion ou d'autres frais. Lisez attentivement le prospectus ou la brochure explicative avant d'effectuer un placement. Les fonds de placement ne sont pas garantis, leur valeur liquidative varie et leur rendement passé ne garantit par leur rendement futur. Les rendements indiqués visent uniquement à illustrer les effets d'un taux de croissance composé; ils ne sont pas une indication de la valeur future du fonds de placement ou du rendement d'un placement dans le fonds de placement.

www.manuvie.ca/investissements

 **Investissements Manuvie**
Avec vous, à chaque étape^{MC}